MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SG-SAD3-004-26

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage
Secrétariat général des Ministères Transition Ecologique, Aménagement du Territoire, Transports, Ville et Logement Direction des Affaires Financières

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)
Le Directeur des Affaires Financières

Objet du marché
PRESTATION DE FOURNITURE ET DE POSE DE MOBILIER DE REEMPLOI DES NOUVEAUX ESPACES DE TRAVAIL DE L'IGEDD - TOUR SEQUOIA LA DEFENSE (92)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET OBJET DU MARCHE 3
1.1. Contexte 3
1.2. Objet 3

ARTICLE 2 – DEFINITION ET CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC 4
2.1. Définition et conditions d'exécution des prestations spécifiques au marché 4
2.1.1. Définition générale des prestations 4
2.1.2. Définition de la configuration des nouveaux espaces et du mobilier requis 4
2.2. Caractéristiques minimales des mobiliers 4
2.3. Exigences en matière de qualité et d'état des mobiliers 5
2.4. Normes du mobilier 5
2.4.1. Conformité réglementaire et normative 5
2.4.2. Matériaux 6
2.4.3 Classement au feu des mobiliers 6
2.4.4. Exigences environnementales 6
2.4.5. Attestations et contrôles 7
2.5. Modalités de sélection et de validation des mobiliers 7
2.6. Autres conditions générales d'exécution des prestations 8
2.6.1 – Lieu de livraison 8
2.6.2 – Fournitures, matériels et matériaux à la charge des parties 8
2.6.3 – Hygiène et sécurité 8
2.6.4 – Installation 8
2.6.5 – Déplacement au sein de la Tour Sequoia 9
2.7. Phasage et délais 9

ARTICLE 3 - LISTE DES ANNEXES 9

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP et le Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services par l'abréviation CCAG

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET OBJET DU MARCHE

1.1. Contexte

Les prestations sont soumises aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du Travail, articles R.4511-1 à 11, R.4512-1 à 16, R.4513-1 à 13, R.4514-1 à 10, R.4515-1 et 4 à 11.

Le lieu d'exécution des prestations sont les suivants : Tour Sequoia - La défense - Puteaux – 92

Ces prestations décrites dans le présent CCTP doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes.

1.2. Objet

Définition : mobilier de réemploi

Le réemploi est le fait de donner une seconde vie à un objet dont l'usage et la fonction restent identiques. Cela peut supposer une intervention de vérification de l'état et de nettoyage de mobilier avant de le proposer à l'achat. Le présent marché est passé dans le cadre du décret 2024-134 du 21 février 2024 « biens issus du réemploi ou de la réutilisation », découlant de la loi AGEC du 10 février 2020, plus particulièrement de l'article 58.

Le présent marché a pour objet la fourniture et la pose de mobilier de réemploi pour assurer l'ameublement des espaces intérieurs des étages 30, 31 et 32 au sein de la tour Séquoia, immeuble de grande hauteur (IGH). Ces mobiliers d'occasion devront présenter des qualités et normes de mobilier à usage professionnel compatibles en immeuble de grande hauteur.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Tour Sequoia - La défense - Puteaux – 92

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2 – DEFINITION ET CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC

2.1. Définition et conditions d'exécution des prestations spécifiques au marché

2.1.1. Définition générale des prestations

Le titulaire du présent marché public fournit, livre et installe des mobiliers et/ou équipements de bureau 100% d'occasion reconditionnés, pour les locaux de l'IGEDD en Tour Sequoia.

Afin d'assurer la plus grande harmonie entre les mobiliers et les équipements objet du présent marché, le RMO porte une attention toute particulière quant à la similarité des fournitures proposées. En ce sens, le titulaire doit respecter, pour chaque mobilier/équipement commandé, les caractéristiques minimales définies à l'article 2.2. « Caractéristiques minimales des mobiliers ».

2.1.2. Définition de la configuration des nouveaux espaces et du mobilier requis

Les étages de bureaux sont en cours de travaux pour retirer des cloisons afin de créer des grands espaces de travail. Les plans d'aménagement sont transmis dans l'Annexe 1 - Microzoning projet NET IGEDD.
Ces plans comportent l'implantation des mobiliers requis :

- Sur fond blanc : les espaces de position de travail classique et les espaces de rangement (vestiaires, archives).
- Sur fond rose clair : les espaces de travail alternatifs de proximité :
 - Des petits, moyens et grands bureaux vitrés fermés, dénommés « bulles » permettent la réalisation d'échanges en petit groupe et des visio-conférences.
 - Des cabines acoustiques (mobilier).
 - Un salon VIP.
- Sur fond rose foncé : les espaces de réunions (salle de réunion pour 4, 8 ou 20 personnes).
- Sur fond jaune : les salles projet.

Ces plans sont communiqués à titre indicatif pour la compréhension des aménagements prévus. Il est précisé que certains mobiliers représentés sur les plans sont déjà possédés par le RMO. La liste des mobiliers à fournir au titre du présent marché est en annexe.
La consultation porte sur les catégories de mobilier suivant :

Postes de travail : Bureaux individuels, bureaux partagés (bench), bureaux réglables en hauteur,
Rangements : Armoires hautes/basses, caissons,
Espaces collaboratifs : Tables de réunion, mobilier de convivialité, fauteuils, canapés, chaises
Cabines acoustiques

2.2. Caractéristiques minimales des mobiliers

Les caractéristiques minimales des mobiliers sont décrites dans l'annexe « BPU ».

Quelques précisions pour certains articles qui peuvent être adaptés par le candidat :

- Il est précisé que l'article 1.3 pour 4 personnes intitulé « **Poste de travail quattro - 140cm de large pour une position de travail** » peut être constitué de deux articles 1.2 pour 2 personnes intitulé : « **Poste de travail duo face à face - 140cm de large** ».

- L'article 2.7 « **Table de réunion pour Bulle duo** » peut être constitué d'un article 1.8 « **Poste de travail solo - 160cm de large** ».
- Pour les articles 3.3 « **1 colonne casier – 2 compartiments** » et 3.4 « **1 colonne casier – 4 compartiments** » le candidat peut proposer un article composé de plusieurs colonnes respectant le nombre de compartiment et leurs dimensions. Il devra cependant se fier au plan et à son constat de l'espace disponible des locaux pour s'assurer que le mobilier rentre dans ces espaces. Il est précisé qu'il est demandé d'avoir un ensemble de casier homogène par espace.

Le RMO pourra alors accepter ou refuser les propositions du titulaire. Le RMO devra valider chacun des mobiliers proposés et les teintes de mobilier.

Les annexes des plans de micro zoning et fil architectural des futurs aménagements permettent de visualiser les attendus en termes de mobiliers. Ces éléments constituent une aide pour le candidat pour la sélection des mobiliers.

2.3. Exigences en matière de qualité et d'état des mobiliers

Les mobiliers proposés dans le cadre du présent marché doivent présenter, à la remise, un état d'usage compatible avec une utilisation professionnelle immédiate. Le mobilier sera nettoyé, en bon état d'usage et d'esthétique.

État d'usage : les mobiliers doivent être fonctionnels, sûrs (stabilité, solidité, absence de parties coupantes) et garantir un usage courant sans remise en état complémentaire.

État d'esthétique : les mobiliers doivent présenter un aspect soigné et homogène. Des marques d'usage légères et superficielles (rayures légères, légère patine, petite bosse, traces d'usage modérées) sont admises dès lors qu'elles ne sont visibles qu'à courte distance et ne dégradent pas la lisibilité ni le confort visuel du mobilier.

Sont notamment exclus les mobiliers présentant : rayures profondes ou apparentes, déchirures ou perforations, taches indélébiles, déformations, pièces manquantes ou cassées, odeurs persistantes, traces d'humidité ou de moisissures, infestation (termites, cafards, etc.).
Les mobiliers livrés ne respectant pas ces critères seront refusés par le RMO et devront être remplacés par le titulaire à ses frais.

2.4. Normes du mobilier

2.4.1. Conformité réglementaire et normative

Nonobstant leur caractère d'occasion, les mobiliers fournis dans le cadre du présent marché doivent satisfaire, à la date de leur mise à disposition, aux exigences réglementaires et normatives applicables aux meubles neufs, notamment en matière de :

- **Sécurité** : stabilité (NF EN 1022), solidité structurale, absence de risques de blessure (NF EN 16139 pour l'ameublement destiné à un usage collectif, NF EN 12521 pour tables, NF EN 14073, NF EN 1728 pour méthodes d'essai) ;

- **Substances dangereuses** : absence de bois ou de matériaux traités avec des substances aujourd'hui interdites, au sens des réglementations REACH et biocides en vigueur.

2.4.2. Matériaux

Les matériaux constitutifs des mobiliers, ainsi que leurs revêtements et colles éventuellement utilisés lors de la remise en état, ne doivent présenter aucun risque sanitaire pour les usagers : absence d'émissions olfactives persistantes, de dégagement de composés organiques volatils anormaux, de matériaux dégradés.

2.4.3 Classement au feu des mobiliers

La tour Séquoia, d'une hauteur supérieure à 100 mètres, est classée Immeuble de Grande Hauteur (IGH), de classe GH W2. Par conséquent, le mobilier doit répondre à des exigences spécifiques en matière de réaction au feu afin de garantir la sécurité des occupants et de limiter la propagation des flammes et des fumées.

Le mobilier devra respecter les exigences réglementaires françaises ou les classements de l'EUROCLASSES correspondant.

Le classement au feu peut-être celui du meuble originel. Le fournisseur doit alors fournir une preuve écrite (ancienne fiche technique, étiquette fabricant, attestation d'un organisme agréé) confirmant que le mobilier répondait initialement aux exigences de classement au feu pour un usage en IGH. Le RMO peut ainsi accepter le mobilier sous réserve de son état de conservation (absence de dégradation des matériaux ignifuges). *Exemple* : Un fauteuil de bureau initialement classé M1 avec étiquette fabricant encore lisible.

Dans le cas où le classement au feu serait non documenté, une analyse au cas par cas est possible, sous réserve que :

- Le fournisseur fournisse une déclaration sur l'honneur précisant l'origine du mobilier (ex. : issu d'un IGH ou ERP similaire) et son usage antérieur.

- Le mobilier soit inspecté visuellement par le RMO pour écarter tout risque manifeste (ex. : mousses non ignifugées, tissus endommagés). *Exemple* : Une table en métal sans certification, mais dont les matériaux (acier, verre) sont intrinsèquement non combustibles.

- Le pouvoir calorifique total de l'espace (calculé en intégrant tous les meubles, y compris ceux déjà présents) reste inférieur aux seuils admissibles pour un IGH W2 (à vérifier par le bureau de contrôle ou un expert incendie).

2.4.4. Exigences environnementales

Le présent marché ayant pour objet le réemploi, il concourt de fait à la prévention des déchets et à l'économie circulaire au sens des articles L. 111-1 et suivants du code de l'environnement. À ce titre, sans qu'une certification formelle ne soit exigée pour des mobiliers d'occasion, le titulaire veillera à privilégier, dans ses propositions :

- les mobiliers en **bois massif ou panneaux de bois certifiés** (PEFC, FSC) ou, à défaut, en bois non traité ;
- les mobiliers comportant des **matériaux recyclés ou recyclables** ;
- les mobiliers **réparables** (pièces disponibles, structure démontable).

Les mobiliers majoritairement composés de **plastique vierge non recyclable**, ou en bois ou panneaux issus de zones forestières sans gestion durable identifiable, seront **proscrits** dès lors que

le titulaire peut s'en approvisionner autrement. Dans le cas contraire, le titulaire le signalera explicitement dans sa proposition et le RMO se réserve le droit de refus prévu à l'article « Modalités de sélection et de validation des mobiliers ».

2.4.5. Attestations et contrôles

Pour chaque proposition, le titulaire fournit une déclaration sur l'honneur relative à la conformité des points « Conformité réglementaire et normative », « Matériaux » et « Classement au feu des mobiliers » ci-dessus. Le RMO peut, à tout moment, solliciter tout justificatif utile (fiches techniques, historique du mobilier, certificats si disponibles). Le titulaire sera tenu de transmettre les justificatifs dans les 5 jours ouvrés suivant le jour de la demande du RMO.

Le défaut de conformité constaté entraîne le refus du mobilier dans les conditions prévues à l'article « Modalités de sélection et de validation des mobiliers » du CCTP.

2.5. Modalités de sélection et de validation des mobiliers

1/ Proposition de mobiliers par le titulaire

Avant toute livraison, le titulaire soumet à l'attention du RMO le devis détaillé des mobiliers qu'il envisage de fournir, comprenant pour chaque meuble ou ensemble de mobiliers :

- la désignation et les caractéristiques (type, dimensions, matériaux, coloris) ;
- des photographies récentes et représentatives, en nombre suffisant (a minima une vue d'ensemble et des vues rapprochées permettant d'apprécier l'état général), prises sous un éclairage naturel ou adapté ;
- l'état constaté, attestant que le mobilier satisfait aux critères du CCTP (état d'usage et d'esthétique).

2/ Validation par le RMO

Le RMO dispose d'un délai de 10 jours calendaires à compter de la réception du devis pour notifier au titulaire son acceptation ou son refus, partiel ou total, de la proposition.

L'acceptation par le RMO vaut accord sur la conformité de l'état des mobiliers au regard des critères du CCTP, mais ne vaut pas réception définitive des prestations au sens des CCAP/CCTP.

Le refus est notifié au titulaire avec l'indication des critères non satisfaits. Le titulaire doit alors soumettre une nouvelle proposition conforme dans un délai de 10 jours calendaires.

La décision d'acceptation ou de refus des mobiliers proposés relève de la seule appréciation du RMO. Le titulaire ne peut se prévaloir d'aucun droit à l'acceptation de ses propositions, même conformes aux critères du CCTP. Aucune indemnité ne peut être réclamée au titre d'un refus, dès lors que les mobiliers refusés sont reconnus non conformes aux critères ou au besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur.

2.6. Autres conditions générales d'exécution des prestations

2.6.1 – Lieu de livraison

Les livraisons, déchargements, montages et mises en place sont réalisés, à l'adresse suivante :

Tour Sequoia
1 rue Carpeaux
92 800 Puteaux

Chaque livraison est nécessairement précédée d'une prise de rendez-vous auprès du bureau de la maitrise d'ouvrage :
NETIGEDD@developpement-durable.gouv.fr

Les mobiliers et équipements sont répartis dans les locaux conformément aux indications données par le bureau de la maitrise d'ouvrage. Il est précisé que l'accès aux étages peut se faire via l'utilisation des monte-charges, à des horaires préalablement définis. En cas de retard sur ce créneau horaire, le prestataire ne sera pas prioritaire pour accéder au monte-charge.

Le titulaire vérifie la capacité du quai de livraison, des monte-charges et des locaux pour effectuer la pose et la livraison du mobilier.

2.6.2 – Fournitures, matériels et matériaux à la charge des parties

L'ensemble des fournitures, matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des prestations est à la charge exclusive du titulaire.

2.6.3 – Hygiène et sécurité

Les prestations demandées dans le présent marché se déroule dans un IGH W2 en exploitation. Le respect du règlement de sécurité IGH s'applique donc au titulaire dans le cadre de sa mission. Il est rappelé que ce présent marché s'inscrit dans une opération globale comprenant une partie de travaux. Les interventions de pose peuvent avoir lieu dans l'emprise chantier où des espaces sont encore en travaux. Les règles de sécurité seront appliquées au titulaire (port des EPI, échange et visite de chantier avec le Coordinateur de Sécurité et Protection de la Santé).
Un plan de prévention sera obligatoirement signé avant tout début d'intervention du titulaire.
Le titulaire est tenu de prendre toutes les dispositions qui s'imposent et de répondre à toutes les demandes qui lui seront adressées concernant le respect des règles de sécurité et d'organisation et/ou de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les zones d'intervention. Il ne sera pas autorisé à demander de permis feu, sauf accord exceptionnel express préalable, du bureau de la maîtrise d'ouvrage puis du responsable sécurité incendie de la tour Sequoia.

2.6.4 – Installation

Le titulaire effectuera un nettoyage et une désinfection avant la livraison du mobilier. Il procède à l'installation des mobiliers et/ou équipements et s'assure de la parfaite finition d'installation.

Après vérification des fournitures livrées et montées, les éventuels dégâts engendrés dans les locaux, le bâtiment et les mobiliers et/ou équipements existants lors des livraisons sont à la charge du titulaire, qui a pris connaissance des conditions d'accès et de la manutention.

2.6.5 – Déplacement au sein de la Tour Sequoia

Le personnel doit utiliser les parcours et les accès désignés par le RMO étant entendu qu'il lui est formellement interdit de pénétrer ou circuler, sous quelque prétexte que ce soit, dans les autres parties de l'établissement que celles où il doit précisément intervenir.

2.7. Phasage et délais

Les prestations relatives à la fourniture et à la pose du mobilier de réemploi s'inscrivent dans le cadre des phases de travaux de l'opération de réaménagement de l'IGEDD.

L'organisation du phasage des travaux est la suivante :

- Première phase de travaux : niveau R+R32 en travaux
- Seconde phase : niveau R+31 en travaux
- Dernière phase : R+30 en travaux

À ce titre, les livraisons seront organisées en trois phases, pour s'adapter au phasage général de l'opération et aux occupations réelles des étages :

- Première phase : fourniture et pose du mobilier au R32, courant décembre 2026
- Seconde phase : fourniture et pose du mobilier au R31, courant janvier 2027
- Dernière phase : fourniture et pose du R30, courant mars 2027

Des commandes complémentaires ponctuelles pourront être réalisées par le RMO.

Le calendrier prévisionnel indiqué est établi à titre indicatif.

L'installation pour les niveaux doit être réalisée dans un délai maximal de 5 jours ouvrés afin de ne pas perturber le calendrier général de l'opération. En effet, la suite des travaux ne peut débuter qu'une fois le mobilier entièrement installé et réceptionné à la fin d'une phase.

ARTICLE 3 - LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 - Microzoning projet NET IGEDD
- Annexe 2 - Fil architectural_Mood board et fiches espaces
- Annexe 3 - Visualisation 3D des locaux IGEDD
- Annexe 4 - Planning prévisionnel des travaux